



## Circulaire 8458

du 03/02/2022

### COVID-19 - Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 dans les écoles

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8425

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 03/02/2022
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Cette circulaire vise à donner aux directions d'écoles toute l'information utile concernant le nouveau protocole de gestion des cas de l'ONE, de l'AVIQ et de la COCOM.
Mots-clés	COVID-19 - gestion des cas Covid-19 - PSE - fermetures de classes
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques
<b>Ens. officiel subventionné</b>		
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

**Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 Info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20.000 info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Mesdames,  
Messieurs,

Comme annoncé dans les circulaires 8446 et 8447, la conférence interministérielle des Ministres de la Santé (la CIM Santé) a pris les décisions suivantes concernant les protocoles applicables dans les écoles et plus spécifiquement dans l'enseignement fondamental :

- A partir du 28 janvier, dans l'enseignement fondamental, la règle de l'Emergency brake est suspendue (NB : elle l'était déjà dans l'enseignement secondaire), tous les élèves sont considérés comme bas risque à l'école ;
- A partir du 3 février, la quarantaine des enfants qui sont contacts à haut risque avec une personne membre de leur foyer doit être levée pour leur permettre de fréquenter l'école et l'accueil extrascolaire, qui est considérée comme une activité présentant un intérêt supérieur à tout autre et s'inscrivant dans la bulle de contacts indispensable. Le principe de l'obligation scolaire s'applique aux enfants concernés. Il est recommandé aux parents de faire des autotests réguliers à leurs enfants.

L'ONE, l'AVIQ et la COCOM ont donc effectué une actualisation de leur protocole de testing, tracing et quarantaine dans les écoles. Ce protocole actualisé a été envoyé aux équipes PSE

Vous trouverez, ci-dessous, les éléments pertinents de la gestion des cas pour les directions d'école ainsi qu'un tableau synthétique.

Vous trouverez, ci-joint en annexe<sup>1</sup> :

- Le nouveau protocole applicable afin que vous ayez à votre disposition l'ensemble des nouveaux principes qui sont entrés en application ;
- Les arbres décisionnels de l'ONE par niveau d'enseignement, pour votre bonne information ;
- Un message type d'information à destination des parents.

Comme précédemment, il vous est demandé de collaborer étroitement avec votre équipe PSE, notamment en ce qui concerne la transmission des données sur les cas au sein de votre établissement scolaire, qui reste votre référent afin de gérer au mieux la situation sanitaire au sein de votre établissement.

En vous remerciant pour votre attention.

**Caroline DESIR**

---

<sup>1</sup> En cas de questionnement, vous pouvez également vous référer à la FAQ de l'ONE :  
<https://www.one.be/public/detailarticle/news/coronavirus-decisions-du-26-janvier-2022/>

## La gestion des cas

### Table des matières

1. Un cas index est identifié : .....	3
2. Information sur les cas index.....	4
3. La direction diffuse l'information aux parents.....	4
4. Obligation de reporting .....	5
5. Cas particulier : les membres du personnel.....	6
6. Tableau récapitulatif .....	7

## 1. Un cas index<sup>2</sup> est identifié :

Principes de base :

- **Les personnes présentant des symptômes possibles de COVID-19 doivent toujours s'isoler et se faire tester** (test PCR, ou antigénique rapide en pharmacie, enregistré par le pharmacien), sauf les enfants de moins de 6 ans ne doivent être testés (test PCR, ou antigénique rapide en pharmacie, enregistré par le pharmacien) qu'en cas de symptômes après un contact à risque (cfr. point 2.1 du protocole de l'ONE) ;
- Pour les personnes de plus de 12 ans, soit les élèves fréquentant l'enseignement secondaire et les adultes, les règles applicables sont celles valables pour la société en général (cfr. point 2.2 du protocole de l'ONE) ;
- Les personnes testées positives, qu'elles soient symptomatiques ou non, doivent s'isoler **et ne peuvent pas se présenter à l'école** ;
- Les contacts à haut risque asymptomatiques ne sont plus testés (sauf par autotest) ;
- Dans un foyer, lorsqu'il y a un cas index positif, les enfants de moins de 12 ans sont considérés comme contacts à haut risque. Leur quarantaine est levée uniquement pour aller à l'école ;
- Un autotest positif doit toujours être confirmé par un test PCR<sup>3</sup>.

**Les cas index sont contactés** (ou leurs représentants légaux) par le call center, qui va commencer la recherche des contacts et identifier les contacts à haut risque (HRC). Ces contacts devront respecter une quarantaine en fonction de leur statut vaccinal. Lorsque le call center appelle le cas index pour établir la liste de ses contacts, il renseigne tous les contacts qu'il a eus dans ses milieux de vie, y compris ceux à l'école.

Dans leurs directives pour le tracing en milieu scolaire, les call center demanderont le niveau d'enseignement de l'élève :

- **Pour les cas index en niveau maternel ou primaire : les contacts scolaires ne sont pas investigués ;**
- **Pour les cas index en niveau secondaire : tous les contacts HRC dans tous les milieux seront investigués.**

NB (si les parents posent la question) :

- Si le cas index ou le tuteur qui le représente n'a pas accès, au moment où le call center le contacte, à toutes les coordonnées des contacts à haut risque qu'il identifie, il peut fixer un rdv avec le call agent qui le rappellera plus tard, afin de fournir toutes les coordonnées des HRC (dans le script) ou recontacter le call center plus tard pour compléter sa déclaration, conformément à la procédure existante.

Si un élève de secondaire se considère comme contact à haut risque et qu'il n'a pas été identifié comme tel, il peut contacter le cas index (ou ses parents peuvent contacter les parents du cas index). Celui-ci peut recontacter le call center afin de compléter la liste des HRC, conformément à la procédure existante.

<sup>2</sup> Un cas confirmé de Covid-19 à partir duquel le tracing va débiter

<sup>3</sup> Il est possible d'obtenir un code de test PCR auprès du call center, en appelant au 02/214 19 19

Les contacts à haut risque seront contactés par le call center, qui fournira le cas échéant les prescriptions de test et attestations de quarantaines nécessaires en fonction du statut vaccinal de l'intéressé.

Pour l'enseignement fondamental, l'attestation de quarantaine pourra toujours être utile pour les activités extrascolaires.

## **2. Information sur les cas index**

Lorsqu'elle prend connaissance du cas index via le call center, l'équipe PSE contacte l'école pour l'en informer.

Lorsqu'elle a connaissance d'un cas index dans une de ses classes, la direction doit en informer l'équipe PSE selon des modalités à convenir avec celle-ci (par exemple, un transfert d'information tous les 2 jours, afin de ne pas surcharger administrativement les parties).

L'équipe PSE et l'école relie l'élève à sa classe afin de maintenir un système de surveillance du nombre de cas au sein des écoles et plus précisément au sein des classes. Ce relevé permettra également de continuer à transmettre le relevé des cas par niveau à l'ONE afin de maintenir un bulletin épidémiologique hebdomadaire avec les données qui seront collectées.

## **3. La direction diffuse l'information aux parents**

Une fois l'information de la présence d'un cas index reçue de la part de l'équipe PSE, **les directions d'écoles informeront les parents de la présence d'un cas de COVID-19** au sein d'une classe, par le moyen de communication qu'elles jugeront le plus adapté (via une note dans le journal de classe, un courrier cartable, une chaîne de mail, un groupe WhatsApp... etc.).

Le message type (voir également la version Word ci-jointe en annexe) est le suivant :

*« Chers parents,*

*Votre enfant a été en contact au sein de la classe avec une personne positive au COVID-19. Ce contact est considéré à faible risque. Veuillez, durant les 10 jours qui suivent, à surveiller l'apparition de symptômes même mineurs et à faire réaliser un test à votre enfant par un professionnel de santé si tel est le cas.*

*Il est recommandé durant ces 10 jours de limiter les activités de votre enfant à l'école et à l'accueil extrascolaire, et qu'il ne participe pas à des activités récréatives. Il est important également d'éviter les contacts sociaux notamment avec les personnes vulnérables et à risque (> 65 ans, maladie chronique, etc.). Les mesures d'hygiène (lavage des mains, port du masque à l'intérieur pour les plus de 6 ans, ne pas partager d'effets personnels) et les mesures de distanciation restent indispensables. »*

#### 4. Obligation de reporting

Il est important de distinguer une fermeture pour raison sanitaire d'une fermeture organisationnelle liée à un manque d'enseignants (eux-mêmes mis en quarantaine ou indisponibles pour des raisons liées au COVID-19).

Dans le premier cas, dit « fermeture sanitaire », la fermeture de la classe ou de l'établissement est basée sur une décision de l'inspection régionale d'hygiène (AVIQ ou COCOM).

Dans le second cas, dit fermeture « organisationnelle », le PO peut décider d'une fermeture totale ou partielle de l'école en raison du nombre de membres du personnel absents ou si la situation sanitaire nécessite une fermeture en vue de « refroidir » le système et retrouver une stabilité dans son fonctionnement.

En ce qui concerne les **fermetures de classe ou d'établissements**, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 1.9.1-4 du Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, qui restent d'application dans le cadre de la situation sanitaire actuelle.

La fermeture partielle ou totale de l'école pour les raisons susmentionnées pourra être considérée comme un cas de force majeure conformément au Code de l'Enseignement. La récupération des cours ne sera par conséquent pas exigée.

Toutefois, dans ces cas de fermeture, le Pouvoir organisateur ou la direction de l'école veilleront formellement à :

- En informer l'administration sans délai au moyen du formulaire électronique mis à disposition via le lien : [https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0rVWFO7QJUKRD7U-PzG21scb3uWn4GZEq3z\\_8RQ9noJURUJOOERBTU1OQTA0WkxUWjNDUjU3UDdVWi4u](https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0rVWFO7QJUKRD7U-PzG21scb3uWn4GZEq3z_8RQ9noJURUJOOERBTU1OQTA0WkxUWjNDUjU3UDdVWi4u) ;
- Organiser la poursuite des apprentissages à distance quand cela est possible.

## **5. Cas particulier : les membres du personnel**

Le membre du personnel encadrant testé positif au COVID-19 sera contacté par le call center. Il devra alors donner la liste des collègues identifiés à haut risque, et des élèves (uniquement pour le secondaire), ce qui permettra de réaliser le suivi nécessaire (il est donc conseillé de préparer cela en amont de l'appel : nom, prénom et numéro de téléphone pour chaque contact à haut risque signalé).

Le call center contacte la médecine du travail pour que celle-ci prenne en charge la gestion des contacts à haut risque des membres du personnel encadrant.

La médecine du travail contacte la direction de l'école. La direction de l'école informe l'équipe PSE des cas adultes dans son établissement scolaire afin que celle-ci puisse avoir une vue complète de la situation au sein de l'établissement scolaire.

Les mesures pour les cas élèves en secondaire sont d'application et le système est mis en place comme pour n'importe quel autre cas :

**En maternelle et primaire** : les enfants sont tous considérés comme bas risque, les **directions d'écoles devront informer** :

- les équipes PSE du cas adulte
- les parents de la présence d'un cas de COVID-19 au sein d'une classe (via le message type en annexe), par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté.

**En secondaire** : l'analyse des contacts sera effectuée :

- Si haut risque : même consignes que pour les adultes dans la population générale.
- Si bas risque : Les **directions d'écoles** informeront :
  - o les équipes PSE du cas adulte ;
  - o les parents de la présence d'un cas de COVID-19 au sein d'une classe (via le message type en annexe), par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté.



## 6. Tableau récapitulatif

Cas de figure	Point de départ	Information aux parents	Soutien au PSE
Un élève est cas index dans l'enseignement secondaire – l'équipe PSE informe	L'équipe PSE contacte la direction pour l'informer de l'existence du cas.	La direction envoie à tous les parents d'élèves de la classe concernée le message repris en annexe.	La direction assiste l'équipe PSE pour relier l'élève à sa classe afin de maintenir un système de surveillance du nombre de cas au sein des classes et maintenir le monitoring.  Voyez avec votre équipe PSE la meilleure manière de communiquer les cas éventuels.
Un élève est cas index dans l'enseignement fondamental – la direction informe	La direction demande si le cas est confirmé par test PCR (les autotests doivent être confirmés par test PCR ou antigénique effectué et encodé par un pharmacien).	Si le cas est confirmé, la direction envoie à tous les parents d'élèves de la classe concernée le message repris en annexe.	La direction assiste l'équipe PSE pour relier l'élève à sa classe afin de maintenir un système de surveillance du nombre de cas au sein des classes et maintenir le monitoring.  Voyez avec votre équipe PSE la meilleure manière de communiquer ces cas.
Un enseignant est cas index	La médecine du travail va contacter la direction	La direction envoie à tous les parents d'élèves de la classe concernée le message repris en annexe.  Dans l'enseignement secondaire, les contacts à haut risque seront contactés par le call center.	- La recherche des contacts étroits des élèves est effectuée par le call center pour l'enseignement secondaire. - La recherche des contacts étroits des membres du personnel est effectuée par la médecine du travail  La direction informe l'équipe PSE des cas adultes, afin que celui-ci

puisse avoir une vue complète sur la situation au sein de l'établissement scolaire.

Voyez avec votre équipe PSE la meilleure manière de communiquer ces cas

# ***ANNEXES A LA CIRCULAIRE***

**POLITIQUE DE TESTING, TRACING ET QUARANTAINE DANS LES ÉCOLES DANS LE CADRE DE LA  
PRÉDOMINANCE D'OMICRON  
OPÉRATIONNALISATION TRACING VIA CALL CENTER AVIQ/COCOM, EN COLLABORATION AVEC  
LES SPSE ET CPMS-WBE  
ACTUALISATION 28/01/22 ET 03/02/22**

Cette procédure vise à expliciter le rôle de chacun dans le suivi de gestion de cas COVID-19 par les call centers de la Cocom et de l'AVIQ en collaboration avec les SPSE et CPMS-WBE de la fédération Wallonie Bruxelles, et s'applique pour l'ensemble des niveaux d'enseignement (maternel – primaire – secondaire – supérieur, à l'exception des universités). Les mesures décidées au niveau interfédéral restent d'application telles que publiées sur le site de Sciensano.

**1. MESURES SUITE AUX DÉCISIONS DE LA CIM POUR LA POPULATION GÉNÉRALE (04/01/22, 14/01/22 ET 26/01/22)**

**1.1. Définitions**

- **Une personne entièrement vaccinée** est une personne (à partir 18 ans) ayant reçu son vaccin booster ou qui a reçu la dernière dose de sa vaccination de base depuis pas plus de 5 mois, ou qui dispose d'un certificat de rétablissement depuis moins de 5 mois. Les jeunes entre 12 et 17 ans, qui ont reçu leur vaccination de base, quelle que soit la date de la vaccination, sont considérés comme entièrement vaccinés.
- **Une personne partiellement vaccinée** est une personne qui a reçu la dernière dose de sa primo-vaccination il y a plus de 5 mois et qui n'a pas encore reçu sa vaccination de rappel.
- Tous les autres personnes sont considérées comme **non vaccinées** (une personne ayant reçu une seule dose de vaccin (sur 2) est considérée comme non vaccinée).
- **Dans un foyer, lorsqu'il y a un cas index positif, les enfants âgés de 5 à 11 ans sont considérés comme contact à haut risque.** Ils suivent les mesures pour **les contacts à haut risque non vaccinés.** (Voir point 3)

**1.2. Testing**

- Les **contacts à haut risque asymptomatiques ne sont plus testés** (sauf par autotest<sup>1</sup>).
- Les personnes symptomatiques doivent continuer à être testées (test PCR, ou antigénique rapide [notamment en pharmacie, enregistré par le pharmacien])

**1.3. Quarantaine**

- Les **contacts à haut risque entièrement vaccinés** ne doivent pas effectuer de quarantaine, mais doivent appliquer de manière stricte des mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.) jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.
- Les **contacts à haut risque partiellement vaccinés** doivent aller en quarantaine pendant 7 jours. A partir du jour 4, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence

---

<sup>1</sup> Un autotest positif doit toujours être confirmé par un test PCR. Il est possible d'obtenir un code de test PCR auprès du call center, en appelant au 02/214 19 19

FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.), jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.

- **Les contacts à haut risque non vaccinés** doivent aller en quarantaine pendant 10 jours. A partir du jour 7, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.), jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.

- Dans le cadre du droit des enfants à aller à l'école, l'accueil des enfants ou la crèche, la règle de quarantaine dans l'enseignement fondamental, l'accueil des enfants et les crèches est levée pour tous les contacts à haut risque que les enfants ont eus (selon les directives actuelles, il s'agit du foyer où l'enfant réside) et ce uniquement pour aller à l'école, dans les centres d'accueil pour enfants et les crèches.

Il est vivement recommandé aux parents l'utilisation régulière des autotests chez les enfants.  
**(Mise en application : 03/02/2022)**

#### 1.4. Isolement

- **Aucune distinction** n'est faite quant à la durée de l'isolement entre les personnes entièrement vaccinées, partiellement vaccinées et non vaccinées.
- Pour les cas confirmés, **la durée de l'isolement est réduite à 7 jours (à condition qu'elles n'aient pas de fièvre pendant 3 jours et amélioration des symptômes), avec 3 jours supplémentaires de mesures de protection supplémentaires**, telles que la limitation du nombre de contacts au strict nécessaire, le port permanent d'un masque (de préférence un masque FFP2) dans une zone intérieure. Cela signifie que toutes les activités pour lesquelles il est impossible de porter un masque (telles que manger avec d'autres personnes) ne sont pas autorisés.

## 2. MESURES SUITE AUX DÉCISIONS DE LA CIM ET DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION POUR LES ÉCOLES (05, 08 ET 26/01/22) (+ CLARIFICATIONS PAR LE RMG)

### 2.1. Enseignement maternel et primaire :

En cas d'exposition à l'école maternelle/primaire et à l'accueil extrascolaire (avant, après l'école et le mercredi après-midi) :

- Tous les membres du groupe, y compris l'instituteur/le personnel encadrant, sont considérés comme des contacts à faible risque.
- Toute personne (y compris les contacts à faible risque) doit être testée si elle présente des symptômes possibles de COVID-19.

#### - **Suspension de la procédure d'Emergency brake (mise en application : 28/01/22) :**

- A partir du 28/01/2022, les procédures d'Emergency Brake sont suspendues. Il n'y a plus de fermeture de classe sur base d'un nombre/% seuil de cas confirmés dans un groupe.
- Les enfants de 6 ans et plus présentant des symptômes possibles de COVID-19 sont toujours testés. Les enfants de moins de 6 ans ne doivent être testés qu'en cas de symptômes après un contact à risque récent (risque élevé ou faible).  
➔ En attendant le résultat du test, l'enfant reste à la maison. En cas de résultat négatif, l'enfant peut retourner à l'école primaire/maternelle, et à l'accueil extrascolaire.

- ➔ Si le test est positif, une période de 7 jours d'isolement commence. La sortie de l'isolement est possible en absence de fièvre pendant 3 jours et amélioration des symptômes, avec 3 jours supplémentaires de mesures de protection supplémentaire.
- **Il est recommandé, lorsqu'il y a un cas confirmé dans une classe, durant une période de 10 jours après le dernier contact à risque :**
    - D'appliquer des mesures de prévention pour tous (ex. : masques, ventilation, éviter le mélange des groupes, etc.).
    - Que les autres enfants/adultes qui sont bas risque :
      - ✓ Surveillent leurs symptômes
      - ✓ Ne fréquentent pas de personnes vulnérables, dont les grands-parents de +65 ans
      - ✓ Ne participent pas à des activités récréatives
  - **Dans l'enseignement spécialisé**, où le port du masque et la distanciation ne sont pas toujours possible, les règles en vigueur en enseignement ordinaire sont d'application ; tout le monde est considéré comme contact à faible risque.

## 2.2. Enseignement secondaire et supérieur non universitaire :

Les règles déterminées par la CIM du 04/01/22, valables pour la population générale, s'appliquent :

- Identification des contacts à haut et faible risque réalisée lors d'un contact avec un cas de COVID-19.
- Prise en compte du statut vaccinal. En cas de contact étroit avec une personne positive au COVID-19 :
  - **Élèves/étudiants vaccinés** : pas de quarantaine, mais application de manière stricte des mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.) jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.
  - **Élèves/ étudiants non vaccinés** : quarantaine pendant 10 jours. A partir du jour 7, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.), jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.
  - **Les personnes ayant eu une infection récente** (<5 mois) ne doivent pas réaliser de test ni de quarantaine.
  - Toute personne qui présente des **symptômes** doit réaliser un test de dépistage et se placer en quarantaine en attendant le résultat.
- **Dans l'enseignement spécialisé**, où le port du masque et la distanciation ne sont pas toujours possible, les règles en vigueur en enseignement ordinaire sont d'application : analyse contacts à haut risque, contacts à bas risque.

### 3. INFORMATION : POUR LES CONTACTS AU SEIN DU FOYER (MODIFICATIONS SUITE AUX DÉCISIONS DE LA CIM DU 26/01/2022) :

#### 3.1. Pour les enfants de moins de 12 ans (une des personnes résidant dans le ménage est en isolement) :

- Au vu du stade précoce de la campagne de vaccination pour enfants, il a été décidé de ne pas tenir compte du statut vaccinal de l'enfant et de considérer les enfants comme **des contacts à haut risque non vaccinés**.
- Dans un foyer, lorsqu'il y a un cas index positif, les enfants âgés de 5 à 11 ans sont considérés comme contact à haut risque. Ils suivent les mesures pour les contacts à haut risque non vaccinés. Cela implique donc qu'une quarantaine de 10 jours doit être réalisée à partir du moment où le cas index est en isolement. Toutefois, à partir du 03/02/22, les enfants sont autorisés pendant la période de quarantaine, à se rendre à l'école - et uniquement à l'école, avec recommandation aux parents de faire des autotests réguliers à leur enfant.
- La quarantaine peut être écourtée à partir du J7 si un autotest négatif est obtenu quotidiennement, jusqu'au J10 inclus. Après cette période de quarantaine, une vigilance accrue sera observée pendant une période de 10 jours supplémentaires : limiter les contacts sociaux, notamment avec les personnes vulnérables, et les activités récréatives, avoir des mesures d'hygiène strictes (port du masque, lavage des mains, etc.) et maintenir une distance physique autant que possible.
- L'enfant n'est pas soumis à une quarantaine ou un isolement s'il a été testé PCR/Ag rapide réalisé par un professionnel de santé (en cas de symptômes) positif endéans les 5 mois.

#### 3.2. Pour les jeunes de plus de 12 ans :

- Les mesures prévues pour la population générale sont d'application
- Les mesures varieront en fonction du statut vaccinal du jeune ou d'une infection récente (moins de 5 mois)

## 4. PROCÉDURE DE GESTION DE CAS DANS LES ÉCOLES

1. Lorsqu'un cas index est identifié, il est contacté (ou son tuteur légal) par le **call center** afin d'effectuer la recherche de ses contacts à l'aide du script 1A, afin de limiter la propagation du virus dans la population. Cette recherche permet notamment d'identifier les contacts à haut risque qui devront respecter une quarantaine en fonction de leur statut vaccinal. Lorsque le call center appelle le cas index pour établir la liste de ses contacts, il renseigne tous les contacts qu'il a eus dans ses milieux de vie, y compris ceux à l'école.  
Lorsque l'agent du call center complète le script 1A avec le cas index, les collectivités que le cas a fréquentées sont identifiées. Le script 1B est créé, qui vise à informer le SPSE/CPMS-WBE de la collectivité du cas index.

Une directive additionnelle demandera à l'agent du call center de poser les questions suivantes au cas index :

- Fréquentez-vous l'enseignement francophone ?  
Si NON : alors les contacts scolaires ne sont pas investigués

Si OUI (question suivante) :

- « Dans quel niveau scolaire êtes-vous ? » (maternel – primaire – secondaire – supérieur non universitaire)
- Pour les cas index en niveau maternel ou primaire : les contacts scolaires ne sont pas investigués.

Poursuite et finalisation de l'entretien avec le script 1A et 1B.

- Pour les cas index en niveau secondaire et en Haute Ecole : identification des HRC dans tous les milieux. Poursuite et finalisation de l'entretien avec le script 1A et 1B.

2. **Le call center** par le biais du script 1B enverra les informations concernant le cas index à l'équipe PSE de la collectivité concernée :

- **En région bruxelloise** : via un sharepoint du call center. Une notification concernant les nouveaux cas index est envoyée sur l'adresse mail de référence de l'équipe PSE deux fois par jour. Chaque antenne SPSE/CPMS-WBE a accès uniquement à ses données.

**Share point région bruxelloise** : procédure de connexion suite à la réception du lien par email (la procédure de connexion est complètement expliquée pas à pas sur le site lors de la première connexion) :

1. Cliquer sur le lien reçu
2. Un code à 8 chiffres est envoyé par mail, l'ajouter
3. Une demande d'Authentification via Microsoft authenticator va être demandée, il faut l'ajouter
4. Une fois ajoutée, il suffit de valider l'authentification pour accéder au dossier

Les dossiers sont nommés comme suit :

Code Antenne – Nom PSE

Exemple : 1234 - Service PSE d'Houtsiplou

Les informations à disposition sont les mêmes qu'en région wallonne (voir ci-dessous)

- **En région wallonne** : via une interface sécurisée de l'AVIQ (Plasma). Les équipes PSE, qui reçoivent une notification par mail chaque fois qu'un nouveau cas index est encodé, accèdent à l'interface avec un mot de passe. Chaque antenne SPSE/CPMS-WBE a accès uniquement à ses données.

**Interface Plasma en Région wallonne** : procédure

- Publication d'un rapport à destination des PSE sur Plasma, ce rapport contiendra les informations suivantes :
  1. le nom des patients index
  2. le prénom des patients index



3. la date de naissance des patients index
  4. Le NISS des patients index
  5. La date de résultat du test
  6. Le nom de l'école
  7. L'adresse de l'implantation scolaire
- Envoi d'un email aux personnes liées au PSE en indiquant qu'un nouveau rapport a été déposé sur la plateforme.
  - Les personnes peuvent se connecter avec eid ou itsme sur plasma pour télécharger le rapport.

Les informations qui sont reprises par rapport au cas index sont : le nom, prénom, date de naissance, numéro NISS du cas, la date du résultat du test, le nom de l'école, et l'adresse de l'implantation scolaire.

3. **L'équipe PSE**, lorsqu'elle prend connaissance du cas index, contacte l'école pour l'en informer et, avec l'aide de l'école, relie l'élève à sa classe afin de maintenir un système de surveillance du nombre de cas au sein des écoles et plus précisément au sein des classes (fichier Excel). Ce relevé permettra également de continuer à transmettre le relevé des cas par niveau à l'ONE afin de maintenir un bulletin épidémiologique hebdomadaire avec les données qui seront collectées.

Les **directions d'écoles** informeront les parents de la présence d'un cas de covid-19 au sein d'une classe et des mesures de surveillance et de protection à suivre durant 10 jours pour les personnes vulnérables (à savoir, ne pas leur rendre visite) et les activités récréatives, par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté : via une note dans le journal de classe, un courrier cartable, groupe Whatsapp... : *« il y a un cas positif dans la classe de votre enfant. Veillez, durant 10 jours, à surveiller le développement de symptômes et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents. Il est également recommandé que votre enfant ne participe pas à des activités récréatives durant cette période »*

#### **Remarques importantes :**

- Si le cas index ou le tuteur qui le représente n'a pas accès, au moment où le call center le contacte, à toutes les coordonnées des contacts à haut risque qu'il identifie, il peut fixer un rdv avec le call agent qui le rappellera plus tard, afin de fournir toutes les coordonnées des HRC (dans le script) ou recontacter le call center plus tard pour compléter sa déclaration, conformément à la procédure existante.
- Si un élève se considère comme contact à haut risque et qu'il n'a pas été identifié comme tel, il doit contacter le cas index. Celui-ci peut recontacter le call center afin de compléter la liste des HRC, conformément à la procédure existante.

## Cas particulier : le cas index est un membre du personnel encadrant de l'école

Le membre du personnel donne la liste des collègues identifiés à haut risque, et des élèves (uniquement pour le secondaire), ce qui permettra de réaliser le suivi nécessaire.

Le call center contacte la médecine du travail pour la gestion des cas adultes.

La médecine du travail contacte la direction de l'école. La direction de l'école informe l'équipe PSE des cas adultes dans son établissement scolaire afin que celle-ci puisse avoir une vue complète de la situation au sein de l'établissement scolaire.

Les mesures pour les cas élèves en secondaire sont d'application et le système est mis en place comme pour n'importe quel autre cas :

- **En maternelle et primaire** : les enfants sont tous considérés comme bas risque → les **directions d'écoles** informeront
  - les équipes PSE du cas adulte
  - les parents de la présence d'un cas de COVID-19 au sein d'une classe et des mesures de surveillance et de protection à suivre durant 10 jours pour les personnes vulnérables (à savoir, ne pas leur rendre visite) et les recommandations pour les activités récréatives, par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté.
  
- **En secondaire** : analyse HRC, LRC
  - Si haut risque : même consignes que pour les adultes dans la population générale.
  - Si bas risque : Les **directions d'écoles** informeront
    - les équipes PSE du cas adulte
    - les parents de la présence d'un cas de covid-19 au sein d'une classe et des mesures de surveillance et de protection à suivre durant 10 jours pour les personnes vulnérables (à savoir, ne pas leur rendre visite) et les recommandations pour les activités récréatives, par le moyen de communication qu'ils jugeront le plus adapté.

Annexe : lien vers les scripts des call centers

<https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/08/Scripts-FR-1A.pdf>

<https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/08/Scripts-FR-1B.pdf>

<https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/08/Scripts-FR-2A.pdf>

**Un élève symptomatique répond à la définition de cas possible de COVID-19 s'il répond à 1 ou plusieurs des symptômes suivants :**

- **Fièvre** (>37,5°C en axillaire) sauf si la cause est connue comme par exemple après la vaccination
- **Toux ou difficultés respiratoires.** Si symptômes connus (par exemple un élève asthmatique) ne doivent pas être considérés SAUF si les symptômes s'aggravent soudainement.
- **Rhume avec possibles petites toux et éternuement ET autres symptômes** tels que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manques d'appétit. Les élèves se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent aller à l'école.
- **Anomalie de l'odorat et/ou du goût** (plus difficilement identifiable chez les < 6ans).

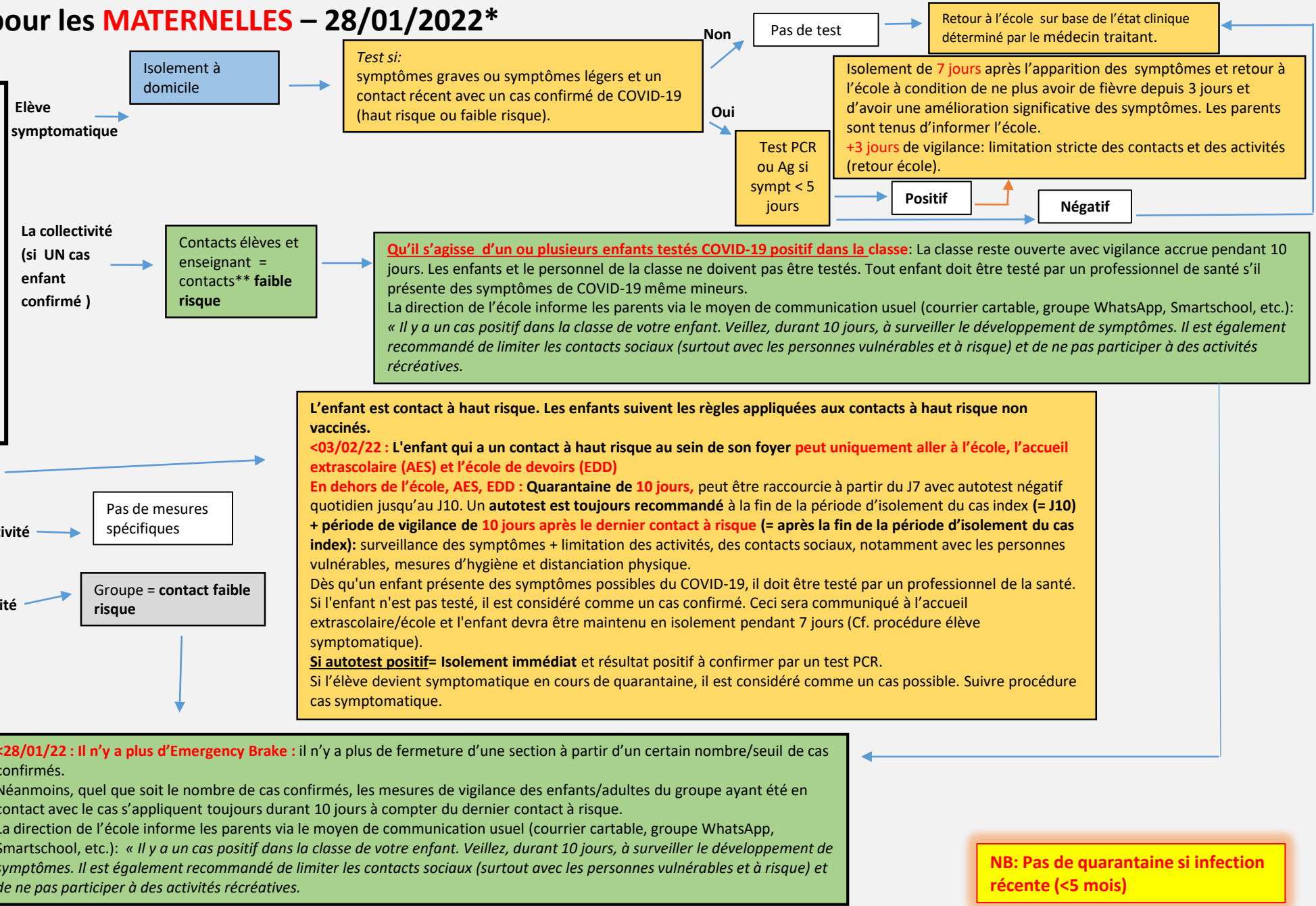
**Elève contact d'un cas positif dans le foyer** → l'enfant est considéré comme contact à haut risque

**Si un enseignant/encadrant présente des symptômes et répond à la définition de cas possible COVID-19, il doit être écarté et testé. Si le test est positif, c'est un cas confirmé**

**Légende des responsabilités:**

- = Médecin traitant
- = SPSE/CPMS-WBE
- = Call center
- = Parents
- = Médecine du travail

\*Veuillez-vous référer régulièrement aux modifications de Sciensano: <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>



**<28/01/22 : Il n'y a plus d'Emergency Brake :** il n'y a plus de fermeture d'une section à partir d'un certain nombre/seuil de cas confirmés. Néanmoins, quel que soit le nombre de cas confirmés, les mesures de vigilance des enfants/adultes du groupe ayant été en contact avec le cas s'appliquent toujours durant 10 jours à compter du dernier contact à risque. La direction de l'école informe les parents via le moyen de communication usuel (courrier cartable, groupe WhatsApp, Smartschool, etc.): « Il y a un cas positif dans la classe de votre enfant. Veillez, durant 10 jours, à surveiller le développement de symptômes. Il est également recommandé de limiter les contacts sociaux (surtout avec les personnes vulnérables et à risque) et de ne pas participer à des activités récréatives.

\*\* = Une personne de contact = toute personne qui a eu contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes (ou le test si asymptomatique) jusqu'à la fin de la période de contagiosité.

**NB: Pas de quarantaine si infection récente (<5 mois)**

**Un élève symptomatique répond à la définition de cas possible de COVID-19 s'il répond à 1 ou plusieurs des symptômes suivants :**

- **Fièvre** (>37,5°C en axillaire) sauf si la cause est connue comme par exemple après la vaccination
- **Toux ou difficultés respiratoires.** Si symptômes connus (par exemple un élève asthmatique) ne doivent pas être considérés SAUF si les symptômes s'aggravent soudainement.
- **Rhume avec possibles petites toux et éternuement ET autres symptômes** tels que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manques d'appétit. Les élèves se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent aller à l'école.
- **Anomalie de l'odorat et/ou du goût** (plus difficilement identifiable chez les < 6ans).

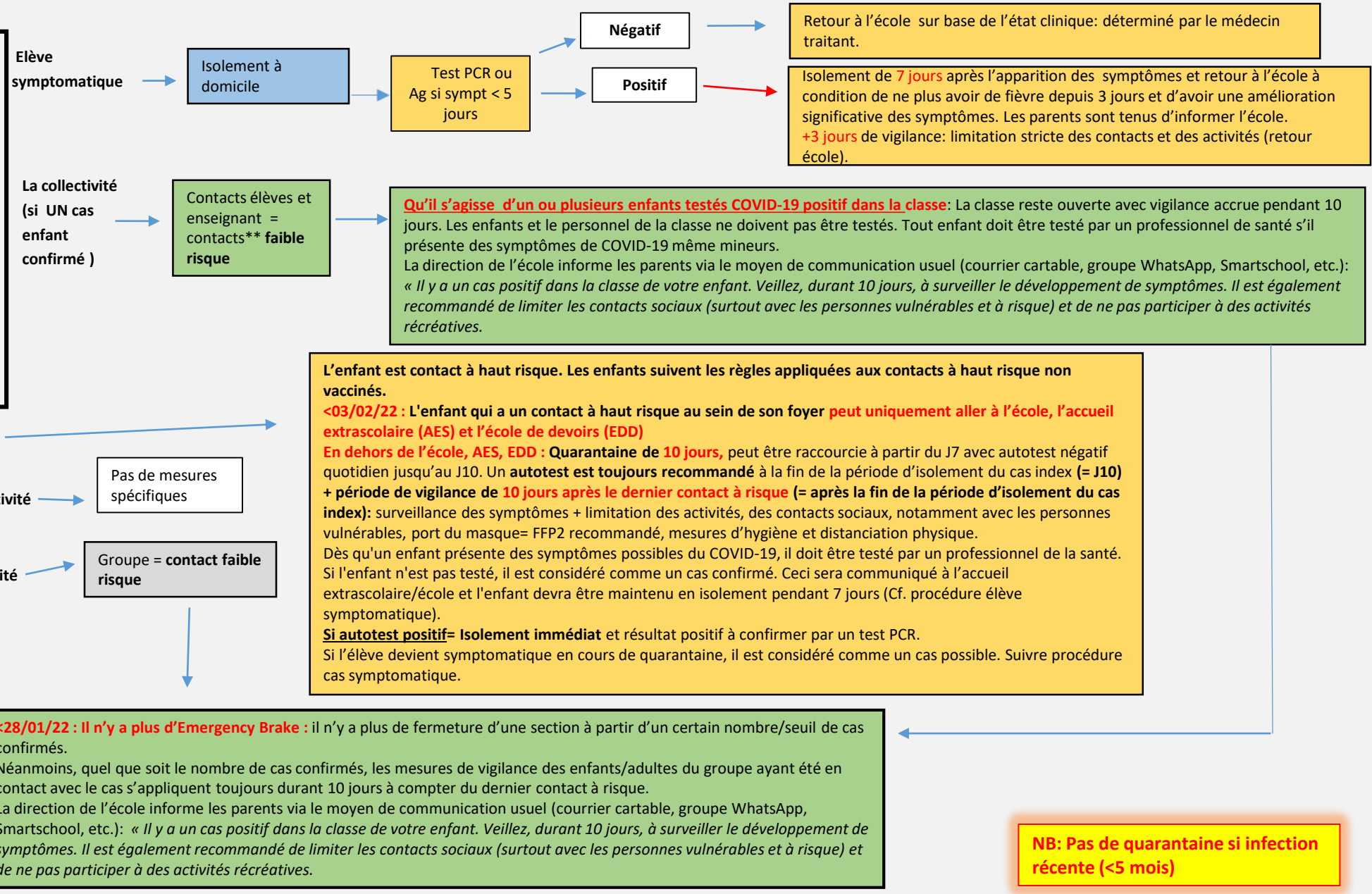
**Elève contact d'un cas positif dans le foyer** → l'enfant est considéré comme contact à haut risque

**Si un enseignant/encadrant présente des symptômes et répond à la définition de cas possible COVID-19, il doit être écarté et testé. Si le test est positif, c'est un cas confirmé**

**Légende des responsabilités:**

- = Médecin traitant
- = SPSE/CPMS-WBE
- = Call center
- = Parents
- = Médecine du travail

\*Veuillez-vous référer régulièrement aux modifications de Sciensano: <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>



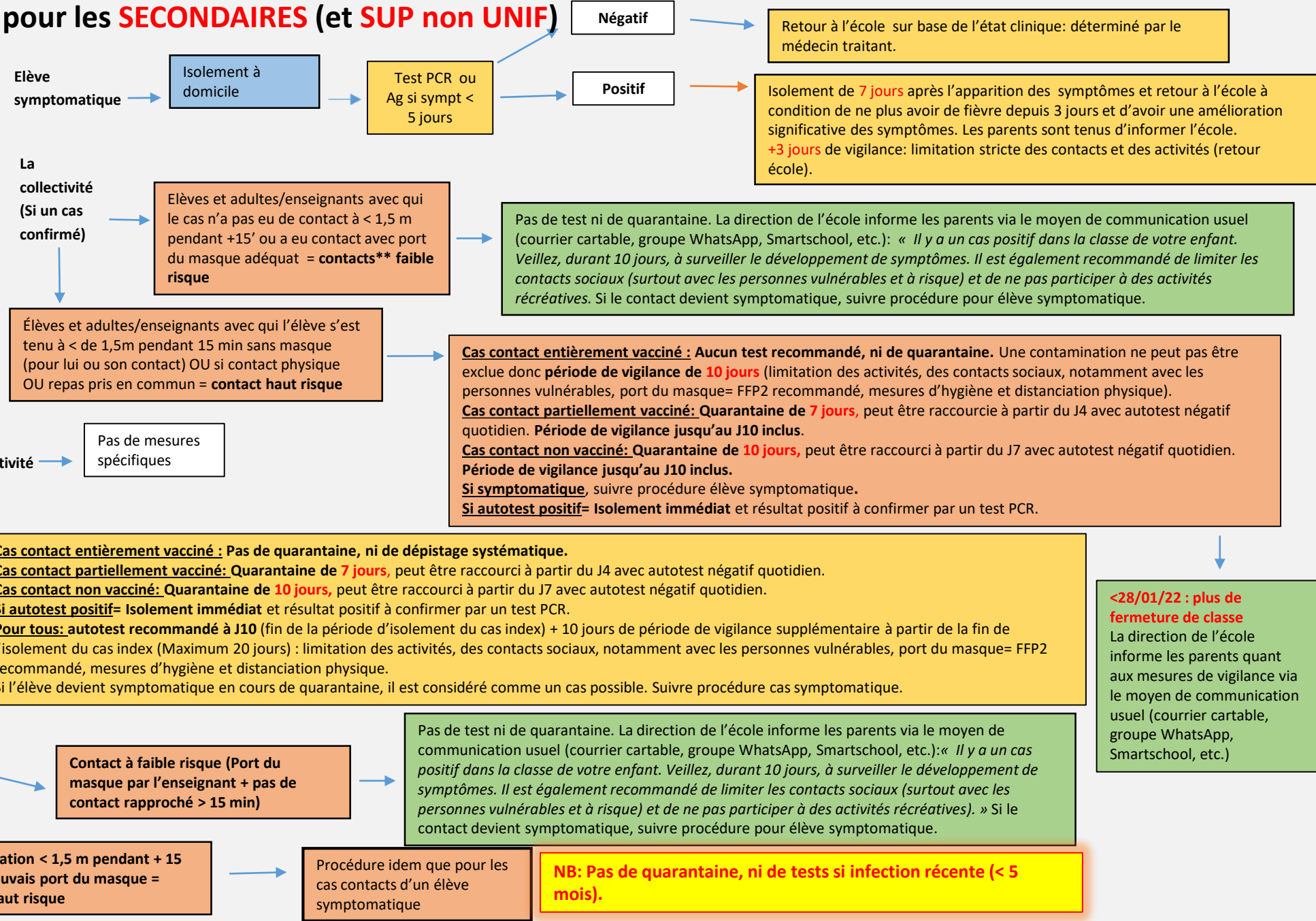
**<28/01/22 : Il n'y a plus d'Emergency Brake :** il n'y a plus de fermeture d'une section à partir d'un certain nombre/seuil de cas confirmés. Néanmoins, quel que soit le nombre de cas confirmés, les mesures de vigilance des enfants/adultes du groupe ayant été en contact avec le cas s'appliquent toujours durant 10 jours à compter du dernier contact à risque. La direction de l'école informe les parents via le moyen de communication usuel (courrier cartable, groupe WhatsApp, Smartschool, etc.): « Il y a un cas positif dans la classe de votre enfant. Veuillez, durant 10 jours, à surveiller le développement de symptômes. Il est également recommandé de limiter les contacts sociaux (surtout avec les personnes vulnérables et à risque) et de ne pas participer à des activités récréatives.

\*\* = Une personne de contact = toute personne qui a eu contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes (ou le test si asymptomatique) jusqu'à la fin de la période de contagiosité.

**NB: Pas de quarantaine si infection récente (<5 mois)**

**Un élève symptomatique répond à la définition de cas possible de COVID-19 s'il répond à 1 ou plusieurs des symptômes suivants :**

- **Fièvre** (> 37,5°C en axillaire) sauf si la cause est connue comme par exemple après la vaccination.
- **Toux ou difficultés respiratoires.** Si symptômes connus (par exemple un élève asthmatique) ne doivent pas être considérés SAUF si les symptômes s'aggravent soudainement.
- **Rhume avec possibles petites toux et éternuement ET autres symptômes** tels que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manques d'appétit. Les élèves se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent aller à l'école.
- **Anomalie de l'odorat et/ou du goût**



**Elève contact d'un cas positif dans le ménage**  
→ considéré comme contact à haut risque

**Si un enseignant/encadrant présente des symptômes et répond à la définition de cas possible COVID-19, il doit être écarté et testé. Si le test est positif, c'est un cas confirmé**

**Légende des responsabilités:**

- ☐ = Médecin traitant
- ☐ = SPSE/CPMS-WBE
- ☐ = Call center
- ☐ = Parents
- ☐ = Médecine du travail

\*Veuillez-vous référer régulièrement aux modifications de Sciensano: <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>

\*\* = Une personne de contact = toute personne qui a eu contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de **2 jours** avant le début des symptômes (ou le test si asymptomatique) jusqu'à la fin de la période de contagiosité.

## Information parents- Faible risque

Chers parents,

Votre enfant a été en contact au sein de la classe avec une personne positive au COVID-19. Ce contact est considéré à faible risque. Veuillez, durant les 10 jours qui suivent, à surveiller l'apparition de symptômes même mineurs et à faire réaliser un test à votre enfant par un professionnel de santé si tel est le cas.

Il est recommandé durant ces 10 jours de limiter les activités de votre enfant à l'école et à l'accueil extrascolaire, et qu'il ne participe pas à des activités récréatives. Il est important également d'éviter les contacts sociaux notamment avec les personnes vulnérables et à risque (> 65 ans, maladie chronique, etc.). Les mesures d'hygiène (lavage des mains, port du masque à l'intérieur pour les plus de 6 ans, ne pas partager d'effets personnel) et les mesures de distanciation restent indispensables.